



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 juillet 2026

Délibération n°2026071

Date de convocation : 21/07/2026

Membres en exercice : 29

Votants : 29

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 30-07-2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit juillet à dix huit heure trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal en séance ordinaire, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Audrey JULLIEN, Benjamin VALERIAN, Sabine BONVIN, Xavier MOUREAU, Cyril FLOURET, Anne-Marie PONS, Coralie GOUMARRE, Marc GELEDAN, Françoise PEZZOLI, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Emilie ABEILLE, Jérôme DEMOTIER, Julie BRAIL, Sébastien HUARD, Catherine DELGADO, Adrien HOSDEZ, Gabin GIRARD, Mélanie ROUX, Julien LENZI, Mélanie GROH, Benoît VALENZUELA.

Excusés :

Alain CHAZOT pouvoir à Alexandra CAMBON

Sabine COURRIEU pouvoir à Xavier MOUREAU

Jean Paul TESTUT pouvoir à Audrey JULLIEN

Christiane PICARD pouvoir à Sabine BONVIN

Cédric MAURIN pouvoir à Benoît VALENZUELA

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

ADMINISTRATION / PERSONNEL / MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

L'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi les emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le tableau des effectifs des emplois comme suit :

Ouverture de poste Titulaire :

- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet suite à un recrutement
- 1 poste de Gardien-brigadier suite à un recrutement
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles suite à la réussite d'un concours
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1e classe suite à un recrutement

- 1 poste d'animateur principal 2ème classe à temps complet suite à la réussite d'un concours
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet suite à une demande de temps partiel de droit
- 1 poste fonctionnel de Directeur Général des Services suite à un recrutement
- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste d'attaché hors classe

Ouverture de poste Contractuel :

- 1 poste de technicien principal 2ème classe suite au recrutement d'un responsable des services techniques
- 1 poste de Rédacteur territorial suite au recrutement d'un chargé de communication
- 1 poste d'adjoint technique suite au recrutement d'un agent des espaces verts

Fermeture de poste :

- 1 poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet suite à détachement
- 2 postes d'adjoint administratif 1ère classe à temps non complet suite à une disponibilité et à une rupture conventionnelle
- 1 poste de technicien suite à une mutation
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet suite à un avancement de grade
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet suite à un avancement de grade
- 2 postes de gardien brigadier à temps complet suite à avancement de grade
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet suite à la réussite d'un concours
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet suite à un avancement de grade

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour englober ces ouvertures et fermetures.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** les ouvertures et fermetures de postes ci-haut détaillées.
- **DIT** que le tableau des effectifs de la Commune de Courthézon est actualisé en conséquence.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant le Premier Adjoint à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.



Le Président de séance
Nicolas PAGET



TABLEAU DES EFFECTIFS de Courthézon

EMPLOIS PERMANENTS				
Filière Administrative				
Catégorie	Grade ou emploi	Temps de travail (TC ou TNC)	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus
A	Attaché Hors classe	TC	1	0
	Attaché principal	TC	1	0
	Attaché	TC	1	0
	DGS	TC	1	0
B	Rédacteur principal 1ère classe	TC	1	1
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	4	4
	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	1	0
	Adjoint administratif	TNC - 28H	1	1
		TNC - 28H	3	3
		TC	6	5
Filière technique				
Catégorie	Grade ou emploi	Temps de travail (TC ou TNC)	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus
B	Technicien principal 2ème classe	TC	1	1
C+	Agent de maîtrise principal	TC	2	2
		TNC - 31H	2	2
		TNC - 31H30	1	1
	Agent de maîtrise	TC	1	1
C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	1	1
	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	2	2
		TNC - 28H	1	1
		TNC - 24H30	1	1
		Adjoint technique	TC	10
	TNC - 31H00	2	2	
	TNC - 30H	2	2	
Filière Sécurité				
Catégorie	Grade ou emploi	Temps de travail (TC ou TNC)	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus
C	Policier municipal - brigadier chef principal	TC	6	6
	Gardien brigadier	TC	2	2
Filière Sportive				
Catégorie	Grade ou emploi	Temps de travail (TC ou TNC)	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus
B	Educateur d'Activités Physiques et Sportives principal 1ère classe	TC	1	1

Filière Médico-Sociale				
Catégorie	Grade ou emploi	Temps de travail (TC ou TNC)	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	TC	1	1
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	TC	1	0
		TNC - 31h	1	1
Filière Animation				
Catégorie	Grade ou emploi	Temps de travail (TC ou TNC)	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus
B	Animateur principal 1ère classe	TC	1	1
	Animateur principal 2ème classe	TC	1	1
C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC	1	0
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC	2	1
				1
	Adjoint d'animation		5	5
			Effectifs ouverts	Effectifs pourvus
TOTAL			62	59

EMPLOIS NON PERMANENTS				
Catégorie	Grade ou emploi	Temps de travail (TC ou TNC)	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus
A	Directeur de Cabinet - Article 110 ou 110-1 de la loi n°84-53	TC	1	1
B	Technicien pp 1ère cl -	TC	1	0
	Technicien pp 2èmeB cl -	TC	1	1
	Technicien	TC	1	0
	Rédacteur Territorial - Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TC - 35H	1	1
	Rédacteur - Contrat de Projet - Base de rémunération du 9ème échelon - Article L332-24-25-26 1° du Code général de la fonction publique	TC	1	1
	Adjoint administratif - Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TC	1	0

C

Adjoint Technique - Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TNC - 20H	1	1
Adjoint d'animation - Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TC	1	0
Adjoint d'animation - Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TNC (32h30)	1	1
Adjoint d'animation - Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TC	1	1
Adjoint d'animation - Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TNC (32h)	1	1
Adjoint d'animation - Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TC	1	1
Adjoint d'animation - Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TC	1	1
Adjoint d'animation - Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TC	1	1
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles - Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TC	1	0

Agent d'animation - Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TC	1	1
Adjoint d'animation - Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TC	1	1
Adjoint d'animation - Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TNC - 33H30	1	0
Adjoint d'animation - Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TC	1	0
Adjoint d'animation - Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TNC - 32H	1	1
Adjoint Technique - Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 2° du Code général de la fonction publique	TC	5	1
			1
			1
			1
			1
Adjoint Technique - Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) - Base de rémunération du 1er échelon - Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	TC	3	0
			1
			1

	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus
TOTAL	29	21
TOTAL pour information des emplois permanents et non permanents	91	80